

B. R. G. M.

GMgt/AB

22 NOV 1965

**BUREAU DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

ADR. TÉLÉGRAPH. : BURGEOLOG-PARIS

TÉLÉPHONE : SUF. 94-00

R. C. SEINE 58 B 5614

Paris (XV^e), le
74, Rue de la Fédération

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines
Arrondissement Minéralogique
8, boulevard de Strasbourg
31 - TOULOUSE

V/Réf. :

N/Réf. : DRMM **14533**



Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en 3 exemplaires :

- consigne d'exploitation
- consigne de mise en marche et d'arrêt,

concernant le téléphérique à matériaux desservant notre chantier de SAUBE, commune de COUFLÈNS (Ariège).

Je vous serais très obligé de bien vouloir me retourner UN exemplaire de chacune de ces consignes avec mention soit de votre accord sur le projet présenté, soit des modifications ou compléments que vous jugez nécessaires d'y apporter.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Chef du Département des
Recherches Minières Métropolitaines


A. BERTRANEU

Ci-joint, pour information : préconisation de graissage,
planning d'entretien préventif.

I - CONSIGNE D'EXPLOITATION
CONCERNANT LE TELEPHERIQUE A MATERIAUX

- 1°) Le treuilliste de la plateforme inférieure est relié par téléphone et par signalisation acoustique avec le responsable situé à la partie supérieure.

Il est interdit d'utiliser le téléphérique s'il n'existe pas une liaison quelconque entre les deux stations.

- Les signaux à transmettre sont les suivants :

UN COUP = HALTE.
DEUX COUPS = DESCENTE.
TROIS COUPS = MONTEE.

- 2°) Ce transporteur est destiné exclusivement au transport du matériel. Toutefois, il pourra, à titre exceptionnel, être utilisé pour le transport d'un blessé grave. Dans ce cas, le blessé devra être accompagné de l'Agent de maîtrise responsable du chantier et ils devront porter l'un et l'autre une ceinture de sécurité solidement amarrée aux supports du plateau.

La descente devra être effectuée à vitesse réduite, au plus égale à 0m50 par seconde.

- 3°) La charge utile maximum est de 1.000 Kgs.
- 4°) Dans le cas d'un vent violent (surtout s'il est transversal), provoquant des oscillations dangereuses de la charge, la ligne doit être arrêtée et son utilisation ne peut être reprise que lorsque le vent a cessé d'être dangereux.
- 5°) Par temps de brouillard, neige et fortes pluies, l'observation de la ligne étant rendue difficile, le personnel préposé à l'utilisation du téléphérique doit redoubler d'attention, ainsi que le personnel de conduite des appareils (bruits anormaux des organes moteurs ...).

II - ENTRETIEN

- 6°) Pour procéder à des travaux de réparation, de contrôle ou d'entretien le Chef de chantier pourra autoriser un mécanicien spécialisé et habilité par le Chef de la BASE TECHNIQUE à monter dans une benne ou le plateau sous la surveillance directe d'un Agent de maîtrise responsable, qui est, en particulier, chargé de recevoir les signaux et de faire exécuter les manoeuvres.
- 7°) Cet ouvrier devra s'attacher avant le départ et demeurer attaché pendant tout le trajet aux supports du plateau ou de la benne au moyen d'une ceinture de sûreté.
- 8°) Dans ce cas l'utilisation de benne ou plateau ne doit être faite qu'à vitesse réduite, au plus égale à 0m50 par seconde.

Si la visite a lieu après une remise en état consécutive à une avarie ou après un changement de câble, elle doit être précédée d'une cordée complète avec plateau chargé.

- 9°) La transmission des signaux entre la personne transportée et le treuilliste ou le receveur sera assurée par liaison radio au moyen d'appareils portatifs, un appareil étant à la disposition du mécanicien sur le plateau et l'autre entre les mains de l'Agent de maîtrise responsable de la manoeuvre à proximité immédiate du treuil du téléphérique.
- 10°) Le transporteur aérien doit être arrêté pendant les réparations avec les précautions prévues à l'article 13. Toutefois, en cas de nécessité, le transporteur peut être mis en route momentanément au cours d'une réparation pour l'exécution même de celle-ci ; dans ce cas, l'Agent de maîtrise responsable organise la signalisation comme il est indiqué à l'article 6.

III - VISITES

- 11°) En période de fonctionnement l'installation est visitée chaque jour avant la mise en service par le préposé à la conduite du treuil . L'examen doit porter notamment sur l'état des freins, la suspension du plateau ou chariots au câble porteur, leur accrochage au câble tracteur, la position correcte des câbles, le fonctionnement normal de la signalisation. Ces vérifications sont effectuées avant la mise en route, sauf impossibilité pour certaines d'entre-elles (brouillard).
- 12°) Chaque semaine le préposé à la conduite du treuil doit procéder à une inspection complète de l'installation. Notamment le câble tracteur est visité à vitesse réduite au plus égale à 0m50/seconde. Cette visite à allure réduite peut d'ailleurs être faite avec le plateau chargé.

La même inspection doit être faite, après la réparation d'une avarie de ligne, quelle qu'elle soit.

Indépendamment de l'examen visuel de la ligne, l'Agent chargé de la visite doit faire particulièrement attention au bruit produit par le mouvement du transporteur et rechercher l'explication de tout ce qui à ce point de vue, peut lui sembler anormal.

Toute anomalie doit être consignée sur le registre et signalée immédiatement au mécanicien de chantier.

- 13°) Le câble porteur est visité en détail au moins tous les six mois par le mécanicien spécialisé et habilité à monter sur le plateau. Lorsque des fils cassés apparaissent au cours d'une visite, la fréquence de ces visites doit être augmentée pour surveiller particulièrement le tronçon défectueux.

IV - DISPOSITIONS GENERALES

- 14°) Le détail des opérations de mise en marche et d'arrêt, de visite et de graissage, fait l'objet de consignes particulières.
- 15°) Il est tenu un cahier sur lequel sont mentionnés le résultat des visites, les dates de graissage, les incidents et opérations importantes. On doit notamment mentionner sur ce cahier le nombre de fils cassés relevé à chaque visite de câble et leur emplacement.

- 16°) Le présent règlement doit être affiché à la station de départ, ainsi que les consignes

Vu, Truillon le
1^{er} décembre 1968 H.F.

CONSIGNES DE MISE EN MARCHÉ ET D'ARRÉT

- 1°) S'assurer que le frein de manoeuvre est serré.
- 2°) Désenclencher l'embrayage.
- 3°) Mettre le levier de boîte de vitesses au point-mort.
- 4°) Vérification du niveau d'huile moteur.
- 5°) Mettre le moteur en marche et laisser tourner à vitesse réduite 600 Tm pendant cinq à dix minutes.
- 6°) Tester le bon fonctionnement du système de signalisation signaux acoustiques, et essais du généphone.
- 7°) Pour monter le PLATEAU :
 - Passer la marche arrière sur boîte G.M.C.
 - Desserrer le frein de manoeuvre.
 - Embrayer le mécanisme (toujours moteur à 600 Tm) et enfin augmenter progressivement la vitesse à 1800 Tm.

ARRÉT DU TELEPHERIQUE.

- 1°) Désenclencher l'embrayage.
- 2°) Serrer le frein de manoeuvre.
- 3°) Passer le levier au point-mort.
- 4°) Stopper le moteur.

DESCENTE.

- 1°) Mise en marche du moteur 600 Tm.
- 2°) Passer le levier sur la 3ème vitesse (ou en 1ère vitesse lorsque la descente s'effectue à allure réduite).
- 3°) Embrayer et passer sur 1800 Tm.

CAS DE RUPTURE DE TRANSMISSION.

Serrer le volant du frein de Sécurité de la poulie motrice.

IMPORTANT - En aucun cas le machiniste ne devra quitter son poste de commande,

le Téléphérique étant en fonctionnement.

Vu, Embarce le 12 décembre 1949
1949

PRECONISATION DE GRAISSAGE

TYPE DE MACHINE OU ORGANE	MODE DE GRAISSAGE	FREQUENCE	REPERE	P R O D U I T	OBSERVATIONS
<u>MOTEUR AGRON 2 R</u> Pompe d'injection et régulateur Dynamo-Démarrreur	Circulation Bain Burette	Niveau = à chaque poste Vidange = tous les mois ou 100 Heures Niveau = tous les mois Tous les mois		Eté + 25°C = OLAZUR renforcée 8 S 2 de 5 à 25°C = OLAZUR renforcée 4 S 2 - 5°C = OLAZUR renforcée 3 S 2 Même huile que moteur Huile moteur	} Contenance 5 litres
<u>POULE MOTRICE</u> Régulateur Palliers	Bain Pompe à graisse	Niveau = chaque semaine Vidange = tous les ans Tous les six mois		OLAZUR F M 369 OLAZUR M 2 Spéciale OLAZUR E P 9	8 litres environ 3/4 coups pompe
<u>BOITE A VITESSES</u> Palier <u>REDUCTEUR</u>	Bain Pompe à graisse Bain	Niveau = chaque semaine Vidange = tous les ans Niveau = chaque semaine Vidange = tous les ans		OLAZUR M 2 Spéciale OLAZUR E P 9	4 litres environ Un coup pompe 4 litres
<u>ORGANES DE TRANSMISSION</u> <u>CABLE TRACTEUR</u> Câble de mouflage Moufles	Burette Pompe à graisse Palette Pinceau Burette	Chaque semaine Chaque mois Chaque mois Chaque mois		OLAZUR E P 9 OLAZUR M 2 Spéciale Graisse A D H 434 Graisse A D H 434 Huile E P 9	
<u>ESSEIERS DES CONTRE-POIDS</u> <u>CABLE PORTEUR</u> Mouflage	Pompe à graisse Appareil sous pression d'air Pinceau Burette	Chaque mois Chaque mois Chaque mois		OLAZUR M 2 Spéciale OLAZUR M 2 Spéciale Huile E P 9 ou E P 14 Graisse A D H 434 Huile E P 9	3 coups pompe
<u>POULIES DE RETOUR</u> <u>PALANS DU PLATEAU</u>	Bain Pompe à graisse Pinceau	Tous les six mois Tous les mois Tous les mois Tous les mois		OLAZUR M 2 Spéciale OLAZUR M 2 Spéciale Graisse M 2 Spéciale Graisse M 2 Spéciale	4 coups pompe

CHAQUE JOUR		CHAQUE SEMAINE	
<p>Agent responsable : Préposé à la conduite du treuil</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bon fonctionnement des freins, de la signalisation - Vérifier le niveau d'huile du moteur - Graissage des galets des chariots - Examen rapide de la station motrice 	<p>Agent responsable : Mécanicien de Chantier</p> <p>CABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la suspension du plateau (élingues, palans, chaînes) - Contrôler l'accrochage des chariots au câble tracteur 	<p>Agent responsable : Préposé à la conduite du treuil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des freins et des organes de transmission (chaîne, pignon, cardans) - Contrôle de l'embrayage - Graissage de la chaîne d'entraînement 	<p>Agent responsable : Mécanicien spécialisé de la BASE TECHNIQUE</p> <p>STATION MOTRICE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du niveau d'huile : <ol style="list-style-type: none"> a) du réducteur b) de la boîte à vitesses c) de la poulie motrice (réducteur)
<p>MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidanger l'huile du carter - Nettoyage de la cartouche filtre à huile - Vérifier le niveau d'huile de la pompe d'injection et du régulateur - Graissage du démarreur et de la dynamo - Contrôler la tension et état des courroies du ventilateur et dynamo - Si nécessaire, nettoyer les ailettes de refroidissement - Vérifier le niveau d'eau des batteries - Contrôler les connexions de l'installation électrique - Contrôler le serrage du plateau d'entraînement - Graissage des chaînes, des palans - Nettoyer le filtre à air 	<p>CABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'amarrage du câble porteur - Visite détaillée du câble tracteur - Contrôle des mouflages et de la tension de la station motrice et du câble porteur - Graissage des câbles porteurs tracteurs, des moufles <p>CHARIOTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler le jeu des poulies - Examen du plateau <p>TRANSMISSION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler l'embrayage - S'assurer du bon état des pignons et chaînes d'entraînement - Contrôler l'arbre de transmission cardan - Graisser le palier de boîte à vitesses 	<p>CABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle détaillé du câble porteur, des pylones, des pipes, des poulies du câble tracteur - Contrôle général de la station - Graissage de la poulie de retour - Graissage des poulies de la station motrice - Graissage des essieux de la station motrice <p>MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglage des culbuteurs - Réglage des injecteurs - Contrôle de la pompe d'injection - Contrôle des balais de démarreur et dynamo 	<p>STATION MOTRICE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidanger l'huile du réducteur (4 litres) - Vidanger l'huile de la boîte à vitesses - Vidanger l'huile du réducteur de la poulie - Rêlage des soupapes du moteur - Changer la cartouche du filtre à combustible - Contrôle général par constructeur et par A.I.F.
<p>CHAQUE MOIS</p> <p>Agent responsable : Mécanicien de Chantier</p>		<p>TOUS LES SIX MOIS</p> <p>Agent responsable : Mécanicien spécialisé de la BASE TECHNIQUE</p>	
<p>CHAQUE SEMAINE</p> <p>Agent responsable : Préposé à la conduite du treuil</p>		<p>TOUS LES ANS</p> <p>Agent responsable : Mécanicien spécialisé de la BASE TECHNIQUE</p>	

N.B. - Lorsqu'on effectue une opération N, il est supposé que les opérations précédentes ont été effectuées
 Exemple : Opération "Tous les six mois" on effectue en même temps les opérations journalières, hebdomadaires et mensuelles.